

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 42 - 2024 - Association « Les Quatre Saisons » - Convention de prestation de services - Année 2024

La Commune de SAINT HILAIRE LA FORET a la volonté de maintenir les activités de loisirs offerts à tous les enfants et les jeunes en répondant à la demande sociale des familles concernant la prise en charge des enfants et des jeunes (entre 3 et 15 ans) lors de leur temps libre.

Le projet conçu par l'association « Les Quatre Saisons » répond à cette attente et la commune le soutient.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Accepte :

- De soutenir le projet de l'Association « Les Quatre Saisons »,
- De verser une participation d'un montant de 12 321,02 € pour l'année 2024,
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,



Le Maire,
Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 12
nombre de conseillers présents : 10
date de la convocation du conseil municipal : 04/12/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 43 - 2024 : Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG - Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération 19/2024 du 11/04/2024, après avis du CST du 12/02/2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance

collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération 19/2024 du conseil municipal en date du 11/04/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Vendée, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SAINT HILAIRE LA FORET ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents - Option participation identique pour tous les agents :**

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice	:	12
nombre de conseillers présents	:	10
date de la convocation du conseil municipal	:	04/12/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 44 - 2024 – Demande de subvention école privée de Jard sur Mer – année scolaire 2024/2025

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention émanant de l'école privée de Jard sur Mer relative à la prise en charge des élèves de Saint Hilaire la Forêt fréquentant l'école.

6 élèves y sont inscrits en classe PS, MS, GS, CP et CE2.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis défavorable (1 abstention) à la demande de subvention.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 45 - 2024 – Vendée Grand Littoral – Rapport d'activités 2023

M. le Maire présente au conseil municipal :

- Le Rapport d'activités 2023 de Vendée Grand Littoral, présenté en séance communautaire le 16 septembre 2024.

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents

Approuve le rapport d'activités 2023 de Vendée Grand Littoral.

Le rapport d'activité 2023 de Vendée Grand Littoral est mis à la disposition des administrés aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 46 - 2024 – Rétrocession d'une concession cinquantenaire à la commune

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant réglementation de la police du cimetière,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Anne Destremau habitant à Paris 7^{ème} - 15, rue Vaneau, concernant la concession funéraire cinquantenaire en date du 04/09/1996 n° 106 - n° plan 168, au montant réglé de 195,87 €.

Le maire expose au conseil municipal que Mme Destremau, acquéreur d'une concession cinquantenaire dans le cimetière communal le 04/09/1996, se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Mme Destremau déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 82,32 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du maire et l'autorise à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire n°106 - n° plan 168 est rétrocédée à la commune au prix de 82,32 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget 2025 de la commune.

Pour extrait conforme au registre,

A SAINT HILAIRE LA FORET, le 12 décembre 2024,



Le Maire,
Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice	:	12
nombre de conseillers présents	:	10
date de la convocation du conseil municipal	:	04/12/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 47 - 2024 – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des

contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un

contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT HILAIRE LA FORET,
le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédée GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 48 - 2024 - Extension lotissement « La Grolette » - Travaux de voirie et d'assainissement EU-EP

M. le Maire rappelle la délibération 39/2023 confiant la Maîtrise d'œuvre à la SAET (Société d'Aménagement et d'Etudes Techniques) située à La Roche sur Yon - 33, Bd Don quichotte.

Le maître d'œuvre nous a fourni les documents nécessaires pour lancer la consultation concernant les travaux de voirie et d'assainissement EU-EP.

Il indique que l'estimation prévisionnelle des travaux de voirie et d'assainissement est comprise entre 80 500 € et 86 000 € HT.

Le montant estimé étant inférieur à 100 000 € HT, M. le Maire propose de lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables (procédure de gré à gré).

Il propose de consulter plusieurs entreprises.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Donne tout pouvoir à M. le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,



Le Maire,
Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 12
nombre de conseillers présents : 10
date de la convocation du conseil municipal : 04/12/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 49 – 2024 – Bilan de la concertation et arrêt des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la procédure d'identification des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables (ZAE nR), conformément à l'article 15 de la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public a été mise en œuvre selon les modalités librement déterminées par la commune.

Avant de soumettre au vote les zones d'accélération identifiées, il est présenté à l'Assemblée un rappel de la méthode d'identification des zones d'accélération, des modalités de concertation mises en œuvre, et le bilan des avis rendus.

Rappel de la méthode d'identification des ZAE nR mise en oeuvre

Il est rappelé qu'après la réunion d'échanges de la Conférence des Maires avec le Référent préfectoral unique de la Vendée et le SYDEV en septembre 2023, l'appui des services communautaires avait été proposé aux communes pour définir les zones d'accélération et organiser la concertation.

Ainsi, sur la base des potentiels du territoire et des objectifs stratégiques proposés dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Vendée Grand Littoral, chaque commune a reçu une proposition de carte de zones d'accélération, qui a ensuite fait l'objet d'un travail avec les élus communaux en mai-juin 2024.

Ces propositions de zones d'accélération ont été soumises à la concertation du public. A l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé par les services de la Communauté de communes.

Modalités de concertation

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°21-2024 du 11 avril 2024, la concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée durant 30 jours, du 1^{er} au 30 juillet 2024 inclus :

- par voie électronique, sur le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr ;
- en réunion publique organisée le 4 juillet à 18h30, à l'Espace 2000 d'Avrillé ;
- par consultation du dossier au siège de la Communauté de communes, sur les jours et heures d'ouverture au public.

A cette occasion une exposition sur le thème des énergies renouvelables était également accessible dans le hall du siège communautaire.

Le public était invité à faire part de son avis et ses observations :

- via le site internet de la Communauté de communes www.vendeegrandlittoral.fr
- sur le registre à disposition au siège de la Communauté de communes.

Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation joint en Annexe 1 :

Nombre de participants

Les différents outils déployés pour la concertation des zones d'accélération de la commune de Saint Hilaire la Forêt ont permis la participation suivante :

- 36 personnes ont participé à la réunion publique du 4 juillet.
- 1 association a déposé une contribution via la consultation électronique.
- 1 personne a déposé une contribution sur le registre papier au siège de la Communauté de communes.

Synthèse des contributions

Les contributions recueillies pour la commune de Saint Hilaire la Forêt sont les suivantes :

- 1 avis défavorable aux réseaux de chaleur bois-énergie, en raison notamment des impacts financiers liés à l'aménagement et à la maintenance de réseaux de chaleur, et des enjeux de préservation de la ressource en bois et de la forêt, celle-ci ayant un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité.
- 1 avis demandant d'inscrire comme nouvelles zones d'accélération les zones d'équipement collectifs (école, stade et mairie qui doivent avoir leurs unités propres de production autonomes).

- 1 avis encourageant l'accélération de la production d'énergies renouvelables, favorable à l'installation de centrales solaires photovoltaïques sur les bâtiments communaux.

Les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral ont fait l'objet d'un débat en Conseil Communautaire le 25 septembre 2024.

Arrêt des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables

Considérant les avis émis par le public sur les propositions faites par le Conseil municipal, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables listées ci-après ont été identifiées, conformément à la carte et au tableau joints en Annexe 2 :

Pour les filières de production d'électricité

- ZAEnR solaire photovoltaïque :
- en toiture : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- en ombrières : Parking de l'école de la Forêt ;
- au sol : aucune zone n'est définie.
- ZAEnR éolien : aucune zone n'est définie.

Pour les filières de production de chaleur

- ZAEnR solaire thermique : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- ZAEnR géothermie : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- ZAEnR bois-énergie : l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune ;
- ZAEnR biogaz/biométhane : aucune zone n'est définie.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil municipal n°21-2024 du 11 avril 2024 définissant les modalités de concertation du public,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_09_D13 en date du 25 septembre 2024 concernant le débat communautaire sur les zones d'accélération proposées par les 20 communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant les avis émis par le public sur les zones d'accélération proposées,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

(A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- de DEFINIR comme Zones d'Accélération pour les Energies Renouvelables les zones figurant en annexe de la présente délibération ;

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre ces propositions et la cartographie de ces zones au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, sous forme cartographique (SIG) ;
- de TRANSMETTRE à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral les zones d'accélération arrêtées ;
- de DÉLÉGUER les droits à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral disposant des moyens SIG pour la saisie des cartes sur le portail dédié.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vendée Grand Littoral dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Christian BATY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 50 – 2024 – Décision Modificative n° 1 – Virement de crédits - Budget Principal

M. le Maire informe le conseil municipal que les crédits sont insuffisants au budget principal pour le paiement des salaires du mois de décembre 2024.

Il propose d'effectuer le virement suivant :

Section Fonctionnement – Dépenses

Compte 61521 – Entretien de terrains

- 5 000 €

Compte 6411 – Personnel titulaire

+ 5 000 €

Il informe également que la commune doit rejoindre le projet de mutualisation informatique avec Vendée Grand Littoral. Afin de préparer cela, une mise en place d'une baie informatique ainsi que le câblage ont dû être mis en place. Rien n'avait été prévu au Budget 2024.

Ainsi, il propose d'effectuer le virement suivant :

Section Investissement – Dépenses

Compte 231 – Travaux de voirie et de bâtiments

- 4 000 €

Compte 2183 – Matériel informatique

+ 4 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Autorise le maire à effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre, à SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire, Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**
nombre de conseillers présents : **10**
date de la convocation du conseil municipal : **04/12/2024**

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 51 – 2024 – Convention d'entente intercommunale pour la fabrication et fourniture de repas de restauration collective scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Talmont-Saint-Hilaire dispose d'une centrale concernant le service de Restauration Scolaire, fabriquant près de 1000 repas par jour, permettant d'alimenter les établissements publics et privés dans la commune.

La Commune de Talmont-Saint-Hilaire a également constitué une entente intercommunale avec les communes de Poiroux et de Saint-Hilaire-la-Forêt, en vue de la fourniture de repas, afin de pérenniser la mutualisation de services de manière durable et sans aucun but lucratif.

La Commune de Longeville-Sur-Mer a fait part de son souhait d'intégrer cette entente intercommunale, à compter de janvier 2025.

Dans ce contexte, il est proposé de résilier la convention signée le 22 juillet 2015 avec les Communes de Poiroux et de Saint-Hilaire-la-Forêt et de conclure une nouvelle convention intégrant la Commune de Longeville-Sur-Mer, formalisant les modalités de fonctionnement de cette entente, et dont les principales dispositions sont les suivantes :

Objet : Gestion de la fabrication et de la fourniture de repas de restauration collective scolaire pour le territoire des trois communes, Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt.

Gouvernance : Il sera constitué une conférence intercommunale qui sera chargée de débattre des questions d'intérêt commun, objet de l'entente. Elle sera composée de trois membres de chaque commune, élus par leurs

conseils municipaux respectifs. Elle se réunira au minimum une fois par an.

Durée : La présente convention est conclue sans limitation de durée.

Organisation et mise en commun des moyens :

- Les équipements techniques, les moyens humains et matériels de la Commune de Talmont Saint Hilaire sont mis à disposition de l'entente.
- Chaque adhérent communiquera à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire le nombre de repas estimé pour l'année scolaire à venir.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L5221-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission Famille, Éducation, Jeunesse du 8 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (4 contre, 6 pour), le Conseil Municipal,

DECIDE

1°) d'approuver les termes de la convention à intervenir avec les communes de Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt relative à la constitution d'une entente intercommunale pour la gestion de la fabrication et de la fourniture de repas de restauration collective scolaire ;

2°) de résilier la convention signée le 22 juillet 2015 avec les Communes de Poiroux et de Saint-Hilaire-la-Forêt avec effet à la date de prise d'effet de la convention d'entente à intervenir avec les Communes de Longeville-sur-Mer, Poiroux et Saint-Hilaire-la-Forêt ;

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,



Le Maire,
Christian BATY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice	:	12
nombre de conseillers présents	:	10
date de la convocation du conseil municipal	:	04/12/2024

Présents : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Amédé GARCIA, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Alain RAMBAUD, Carine MILHAVET, Martine COTTET, Pauline ROUSSELOT.

Absentes : Chloé DAGOIS, Marina AMELINEAU

Secrétaire de séance : Pauline ROUSSELOT

Objet : 52 - 2024 - Gestion informatisée du cimetière - Proposition de logiciel

M. le Maire présente le devis du groupe Elabor pour la gestion informatisée du cimetière communal.

Le montant du devis est de 13 515.60 € TTC.

Il précise que le paiement se fera en 2 fois : 60% sur le budget 2025 et 40% sur le budget 2026, au compte d'imputation 2116.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Accepte l'offre et autorise le maire à signer le devis.

Pour extrait conforme au registre,
A SAINT HILAIRE LA FORET,
Le 12 décembre 2024,

Le Maire,
Christian BATY

